



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1438**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Projet Lyon Part Dieu - Acquisition des lots n° 46 et 47 à usage d'emplacements de stationnement et des lots n° 113 et 214 à usage de bureaux situés au rez-de-chaussée et au niveau mezzanine de la copropriété l'Amphytrion au 11 et 15, boulevard Vivier Merle, et appartenant à la SCI Lyon Chado

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

**Commission permanente du 13 février 2017****Décision n° CP-2017-1438**

objet :	<b>Projet Lyon Part Dieu - Acquisition des lots n° 46 et 47 à usage d'emplacements de stationnement et des lots n° 113 et 214 à usage de bureaux situés au rez-de-chaussée et au niveau mezzanine de la copropriété l'Amphytrion au 11 et 15, boulevard Vivier Merle, et appartenant à la SCI Lyon Chado</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Le quartier de la Part-Dieu, 2° quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Communauté urbaine de Lyon a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable. Cette place est composée d'un ensemble de copropriétés dont fait partie celle dénommée l'Amphytrion.

**II - Désignation des biens acquis**

A ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole acquiert :

- les lots n° 46 et 47 correspondant à 2 emplacements de stationnement situés en sous sol,
- des locaux à usage de bureaux, situés au rez-de-chaussée et au niveau mezzanine formant le lot n° 113 d'une surface utile de 219,6 mètres carrés et le lot n° 214 d'une surface utile de 149,4 mètres carrés,

le tout situé au 11 et 15, boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, cadastré EM 230 et appartenant à la SCI Lyon Chado.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, la SCI Lyon Chado cédera les biens en cause à la Métropole, libres de toute location et occupation, au prix de 897 150 €

Selon accord entre les parties, le paiement interviendra selon les modalités suivantes :

- à concurrence de 85 % soit la somme de 762 577,50 € à la signature de l'acte,
- les 15 % restants, soit la somme de 134 572,50 € à la libération des locaux.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 avril 2016, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 897 150 €, versés à hauteur de 85 % soit 762 577,50 € à la signature de l'acte et des 15 % restants soit 134 572,50 € à la libération des locaux, des lots de copropriété n° 46 et 47 à usage d'emplacements de stationnement et des lots n° 113 d'une surface utile de 219,6 mètres carrés et du lot n° 214 d'une surface utile de 149,4 mètres carrés situés au 11 et 15, boulevard Vivier Merle, à Lyon 3°, le tout cadastré EM 230 et appartenant à la SCI Lyon Chado, dans le cadre de l'opération de réaménagement du quartier de la Part-Dieu dans sa phase 2.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières, individualisée sur l'opération n° 0P07O4496, le 21 mars 2016, pour la somme de 10 000 000 €

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 897 150 € correspondant au prix de l'acquisition et de 90 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.**